

Sport et Art, l'exemple du dressage

Séminaire Pérouges¹

par

Alain Francqueville

Entraîneur national de dressage

En abordant la question de la dimension artistique du sport par le biais de l'équitation, j'ai conscience du risque que je prends devant vous en exprimant ici le point de vue d'un sport qui introduit une note assez originale avec cet acteur particulier : le cheval.

Tout d'abord on peut se demander si la dimension artistique peut s'appliquer à un sport équestre ? On peut se demander si cet aspect artistique pourtant accessible à tous à travers les spectacles équestres, est compatible avec une expertise et un jugement.

Pourtant le succès des disciplines intégrant une dimension artistique et qui engendrent l'admiration collective nous amène à nous interroger sur les raisons même de ce succès auprès du public, et sur la part réelle laissée à la créativité dans des disciplines qui sont avant tout sportives.

Mon propos est d'aborder **les rapports entre créativité et jugement** dans la perspective de l'évolution d'une de ces disciplines qui impliquent la plus noble conquête de l'homme, autre que la voltige équestre, il s'agit de la discipline du dressage, présente aux Jeux Olympiques depuis 1912 et qui a intégré, depuis une douzaine d'années, cette dimension artistique avec des épreuve dites *libres (Freestyle)* lors des JO.

Après avoir rappelé très succinctement les origines de cette discipline équestre, nous analyserons le cadre réglementaire, dont le mode de jugement de ces compétitions et leur influence respective sur la créativité, avant d'aborder les enjeux liés à toute évolution d'une discipline sportive.

Historique

Du cas de l'équitation, je passe au cas du dressage, discipline qui trouve son origine dans les pratiques équestres des académies de la renaissance italienne, Naples et Ferrare notamment. Les écuyers cherchaient alors à « *parfaire la nature par la subtilité de leur art* » pour réaliser des figures extraordinaires comme : le piaffermo (trot sur place) ou la cabriole (saut qui imite le saut du cabri), et autres pirouettes inventées certainement sous l'influence de l'équitation arabe dont la marque était la maniabilité si étonnante aux yeux des chevaliers du moyen-âge.

Des chorégraphies, marquées par l'origine martiale de l'art équestre, se développèrent plus largement en Europe avec l'équitation de cour, trouvant leur plus brillante expression dans les

¹ Alain Francqueville Conférence pour les Entretiens de l'INSEP : *Sport et art* – 2008.

écoles du Louvre, de Vienne, puis de Versailles, Saumur et plus récemment Jerez. Ces chorégraphies équestres développaient une dimension symbolique qui soutenaient un message allégorique tout en reflétant l'ordre d'une société². Ces chorégraphies devaient prendre une place importante dans une forme *adoucie* de tournois³ : les carrousels, dont le prolongement existe aujourd'hui avec les spectacles « d'Art équestre » dont les quatre grandes écoles réunies à Paris ont révélé l'intérêt du public pour cette dimension artistique de l'équitation.

Avec la période romantique l'équitation savante ou académique trouve un développement artistique avec de nouvelles figures, comme les changements de pied « au temps » très critiqués alors, et création de grands écuyers du cirque. Cette scène incontournable et expérimentale est le lieu d'une expression plus libre de l'Art équestre, avec François Baucher, et la dynastie des Franconi. La mise en scène de l'art équestre y était totale à une époque sans compétitions ni télévision ! Son prolongement existe aujourd'hui avec Bartabas par exemple.

Mais comment en sommes nous venus à une discipline sportive présente aux jeux olympiques ?

Tout débute à la fin du XIX^e siècle. Le rôle de l'armée est ici primordial, elle contribue à instituer, avec l'aide de la Société Hippique française créée en 1865, des épreuves pour évaluer le niveau de la remonte et de ses cavaliers. La compétition équestre naissait : certaines avec saut d'obstacles, certaines collectives comme le polo, d'autres plus traditionnelles comme le dressage ...

La Fédération équestre internationale, créée en 1902, élabore son premier règlement des compétitions de dressage dont les règles sont toujours en vigueur. Des reprises imposées sont alors conçues comme objet des confrontations internationales.

Je cite ici l'article 419 : ***Le But des Concours de Dressage Internationaux***

« En créant en 1929 un Concours de Dressage International, la FEI a eu pour but de préserver l'Art Equestre des altérations auxquelles il peut être exposé et de le conserver dans la pureté de ses principes pour le transmettre intact aux générations futures des concurrents. »

La reprise grand prix de dressage dans le même règlement de la Fédération équestre internationale.

4. Le Grand Prix - Epreuve de niveau le plus élevé le Grand Prix est une épreuve du plus haut niveau, qui permet de mettre en valeur la légèreté du cheval, caractérisée par l'absence totale de résistance et le développement complet de l'impulsion. Les reprises comprennent toutes les allures d'école et les airs fondamentaux de la Haute Ecole classique. Les allures artificielles à base d'extension extrême des membres antérieurs n'en font pas partie. C'est pourquoi, les sauts d'école, abandonnés dans un grand nombre de pays, ne figurent pas dans la reprise. »

La discipline du dressage comporte donc par nature une dimension artistique, celle de l'art équestre, qui doit s'exprimer dans des épreuves appelées « reprises imposées ». Ce n'est pas cette dimension là qui nous intéresse ici. L'évolution récente de la discipline a conduit dans

² JP Digard : *Le cheval force de l'homme* Découvertes Gallimard.

³ JJ Jusserand : *Les jeux d'exercice de l'ancienne France* Paris

les années 80 à la naissance d'une forme nouvelle de compétition : la reprise dite *libre* dont, rappelons nous, l'arrivée n'a reçu au début ni le soutien des cavaliers, ni celui des entraîneurs, loin de là. Ce type de compétition intègre pour la première fois dans son système de notation des notes artistiques, nouveauté qui fut perçue à l'époque comme un risque pour le maintien des principes classiques. Ces reprises libres ont connu très rapidement un grand succès auprès du public grâce à la créativité des concurrents qui a permis de rompre avec la monotonie des « imposés ». Intégrées dans les épreuves internationales en 1983, puis dans une Coupe du monde à partir de 1986 (s'Hertogenbosh), puis au championnat d'Europe en 1991 (Donauschingen), ces *Libres* étaient enfin intégrées en 1996 aux Jeux Olympiques d'Atlanta.

Le jugement

Nous allons nous intéresser maintenant au cadre de ces reprises *Libres* et à leur mode de jugement. Il comporte une dimension esthétique, or juger c'est évaluer, y compris dans cette dimension esthétique. Mais quel est l'objet de l'évaluation « artistique » ? En se référant à Emmanuel Kant dans sa *Critique de la faculté de juger* on peut se demander si lors de ces compétitions on juge : le bien, le bon ou le beau ?

Les reprises imposées (d'une durée d'environ 7 à 8 minutes) sont notées figure par figure (il y en a une trentaine dont certaines ont un coefficient, pour selon des critères techniques (les fondamentaux étant : la correction des allures, la souplesse, la qualité du contact et de l'attitude, la propulsion, le rassembler et s'y rajoute bien sur la correction des mouvements). Dans les reprises « libres » sont notés d'une part les mouvements sur leur valeur technique, au fur et à mesure qu'ils se présentent selon les mêmes critères que dans les « imposées », et d'autre part on note l'artistique en fin de performance (la chorégraphie, la musique et son interprétation). Nous porterons notre attention sur les proportions fixées, entre ces différents éléments, par le cadre réglementaire actuel.

Rappelons succinctement la technique de Jugement, qui est, en dressage comme dans bien d'autres disciplines, le résultat d'une action cognitive qui repose sur trois étapes :

1. la recherche de l'information visuelle (et auditive);
2. l'interprétation conventionnelle ;
3. l'estimation de la valeur (note).

L'interprétation doit se faire à partir des orientations fixées dans le règlement. Il y a maintenant un code de pointage⁴ qui définit précisément la notation en référence aux définitions des mouvements, leurs critères de réussite, mais aussi à l'Echelle de progression⁵. La notion de critère est connue je n'y reviens pas, ils sont d'ailleurs précisés en détail dans ce document de référence.

Abordons l'organisation de l'évaluation des dimensions techniques et artistiques. Elle repose d'une part sur le cadre réglementaire et d'autre part sur la formation et la sélection des juges qui doivent montrer leur capacité à intégrer les règles, surtout la culture de la discipline, et respecter les standards de notation.

⁴ FEI : *Guidelines for judges. Hand book* - Lausanne 2007.

⁵ Voir document FFE à l'attention de cavaliers et des juges : *Echelle de progression et glossaire* 2009.

Pour que le jugement soit « *acceptable* » par ceux auxquels ils s'adressent (compétiteurs, entraîneurs, propriétaires mais aussi le public) il se doit de respecter les règles socialement admises dans le milieu du dressage, milieu très passionné et plutôt conservateur. Le juge s'il veille au respect de l'équité sportive, est considéré comme le garant de la référence technique car il oriente (ou suit ?), l'évolution de la discipline, ...

Regardons maintenant ces proportions fixées, dans la Libre GP de la FEI, entre technique et artistique pour le jugement :

1. en terme de points : 50% notes techniques / 50% notes artistiques
2. en terme d'objet du jugement c'est différent : 16 notes sur la technique (16 mouvements dont 4 avec coefficient 2) ; 5 notes artistiques dont trois portent en fait sur la technique ; il ne reste donc que deux notes pour l'artistique proprement dit (la chorégraphie et l'interprétation de la musique) avec gros coefficient : 4 (autrefois 6).
3. en terme de notes : les demi-points pour l'artistique en raison même du poids de ces coefficients.

Donc dans les reprises libres les juges apprécient le « Bien » par la notation des mouvements (sur 100 points) mais encore le « Bien » dans une partie des notes artistiques :

- a) trois notes sont en fait le reflet du « Bien » donc de la technique : - Rythme, énergie et élasticité ; - Harmonie entre le cavalier et le cheval ; - Degré de difficulté et calcul des risques. Bien sur il y a interpénétration des dimensions artistiques et techniques.
- b) Deux notes sont le reflet du « Beau » au sens de Kant : - Chorégraphie, utilisation de la piste et créativité ; - Musique et interprétation de la musique.

Notons qu'aujourd'hui la FEI réfléchit, dans le prolongement de ce succès des Libres et de leur médiatisation, à la création d'une reprise « libre » supplémentaire plus centrée sur la notation technique 80% contre 20% (au lieu de 50% contre 50%) et qui pourrait se substituer progressivement à une reprise imposée comme le Grand prix spécial. Ceci dans le but de faciliter la médiatisation de la discipline lors des CDI en vue de transmissions télévisées, tout en préservant les exigences envers la qualité de l'exécution technique. Le Task Force travaille sur ce point actuellement, mais ça n'est qu'une piste de réflexion.

Critique

On constate donc qu'en fait la part donnée réellement à l'artistique reste réduite. On peut dire que le juge évalue en priorité le bien/mal (technique) et dans une part plus réduite le beau/laid (artistique). D'ailleurs la part donnée aux connaissances musicales, chorégraphiques et plus largement à la compétence artistique dans la formation et la sélection des juges reste malheureusement très faible voire inexistante.

Le contexte

Alors une évolution est elle possible ?

Le cadre réglementaire des compétitions de dressage s'adapte progressivement aux enjeux artistiques du développement de la discipline, mais cette évolution doit tenir compte des enjeux économiques qui président à toute évolution dans ce secteur. Une observation attentive a montré, contre toute apparence que la part technique /artistique restait en faveur de la technique. Autrement dit la dimension artistique, même si elle prend une part essentielle dans l'attrait du public, reste soumise pour les classements à la valeur technique. Ceci traduit la volonté de ceux qui gèrent les règles de la discipline de préserver les bases classiques. D'une part, l'accès aux épreuves libres donc « artistiques » est soumise à condition de résultat dans les imposées, ce qui n'est pas critiquable, même si on constate que les meilleurs artistes équestres, sont parfois loin de satisfaire aux exigences d'une véritable création artistique comme le fait Bartabas même s'il se libère parfois de certaines contraintes techniques, en raison de facteurs que je vais développer et qui sont liés en partie à l'arrière plan économique de la discipline. D'autre part le système de notation des Libres et son application préserve l'aspect technique.

Les critères actuels du jugement ont été influencés par l'Ecole classique et notamment germanique dont les atouts reposent tant sur la qualité de son élevage que sur le professionnalisme de ses entraîneurs et dresseurs. A titre d'exemple je donnerais celui du critère de la cadence (fréquence du poser des membres ou tempo musical) qui a évolué au cours des 30 dernières années, renforçant l'exigence sur ce point tant sur le plan technique que sur l'élevage, qui a été privilégié au détriment de la légèreté ou de la discrétion des aides. Les élevages du nord (Allemagne et Hollande) possèdent un élevage volontairement sélectionné pour la discipline du Dressage et dont les allures sont plus expressives s'appuyant sur la cadence et plus stables. Ces éléments sont des qualités appréciées par les juges et qui correspond à un modèle d'entraînement du cheval. Les notions de stabilité considérées comme conditions de l'expression et de la prestance le sont parfois au détriment de la légèreté chère à « l'Ecole française ». Nous devons suivre l'évolution de notre sport et constater que le développement de l'expression se fait par des présentations de plus en plus marquées par d'avantage de propulsion. On dépasse donc le seul critère de cadence pour aller plus loin dans l'expression, donc la dimension artistique.

En effet, la notion de rythme a récemment pris une plus grande place au côté de la cadence et de la vitesse. Ce rythme qui est selon Olivier Messiaen⁶ l'ordonnance du mouvement est un élément essentiel de l'évaluation de la locomotion et donc de l'équitation présentée.

On peut retenir en équitation la définition suivante du rythme :

« Répartition des durées entre les posers qui découle de l'ordonnance du mouvements des membres. Le rythme caractérise chacune des allures. C'est un élément déterminant de leur correction (point 1 de l'échelle de progression). Il est en corrélation directe avec l'énergie des forces propulsives, la souplesse et l'intégrité physique du cheval. Le rythme est l'expression de la qualité du mouvement.

Le rythme est bon lorsqu'il y a 4 temps égaux au pas, 2 temps égaux avec projection au trot et trois temps inégaux au galop car la période de projection allonge le dernier

⁶ Olivier Messiaen : *Traité de rythme, de couleur et d'ornithologie* (Tome IV)

*temps*⁷. Une altération du rythme est toujours une faute, exemples : latéralisation du pas, galop rompu, ...

Ne pas confondre le rythme avec la cadence qui est la fréquence des battues. »

La cadence se définit elle comme suit :

1° sens : fréquence du poser d'un membre de référence (un postérieur par exemple), on parle aussi de tempo. Cadence à titre indicatif en dressage : au galop 94 posers/mn ; au trot environ 68 posers/mn ; au passage/piaffer 52 posers/mn ; au pas environ 44 posers/mn (pour un membre de référence) .

2° sens : modification du tempo, obtenue par le dressage, qui donne plus d'expression aux allures du trot et du galop. Le cheval cadencé doit bénéficier de plus d'énergie alors que sa cadence gagne en lenteur. Cette qualité acquise par le dressage donne plus l'élégance à ses déplacements. Cet aspect est caractéristique du grand tour.

La précipitation est la pire des fautes concernant la cadence d'une allure, car elle est associée à une perte de la souplesse et de l'équilibre.

La cadence est une des composantes de la correction des allures (Point 1 de l'échelle de progression).

Il serait intéressant ici d'illustrer musicalement, ici à Pérouges, ces notions de rythme et de cadence au sens équestre, pour mieux faire sentir toute leur importance technique et artistique. Contrairement à ce que l'on dit souvent les chevaux de dressage ont des cadences très proches, c'est pour cela que dans les grands concours le fond musical qui accompagne les couples présents trouve un tempo musical et un rythme qui correspondent dans chacune des allures à la cadence des chevaux en piste (trot, passage, pas, galop). Mais il est vrai que les cadences ne sont pas rigoureusement identiques.

D'autre part, les juges eux même sont influencés par cette prédominance de la technique et ne jugent pas l'artistique à sa juste place, car ils doivent juger les deux aspects. La lecture des tableaux de résultats d'un championnat mondial comme de tout CDI, met en évidence que les notes artistiques établissent une hiérarchie très voisine de celle obtenue par le classement technique, à une ou deux places près ce qui est révélateur d'une « non reconnaissance » de la différence artistique réelle entre les concurrents, et donc de la créativité.

Des essais ont été faits pour faire juger ces deux aspects par des experts différents, cette démarche n'est pas sans risque et peut faire l'objet d'un vrai débat. Même s'il on est en droit de reconnaître que l'expression artistique suppose un niveau technique supérieur pour permettre une réelle interprétation⁸ de la musique et une émotion, il va de soi qu'à niveau technique égal des différences notables sur l'artistique devraient plus ressortir. Il ne faut cependant que cela induire une escalade dans « l'investissement » dans la musique : coût, compositeur, Car la dimension artistique doit découler, comme en musique ou en danse,

⁷ Ce qui explique que la valse (à trois temps égaux) ne soit pas adaptée à un bon galop qui correspond plus à un rythme binaire sous divisé dans sa première partie.

⁸ Les règles classiques doivent rester au service de l'interprétation qui ne justifie pas tout. L'interprétation set ce qui permet d'exprimer visuellement ce que la musique suggère par son orchestration, par ses tonalités, ses nuances, ses répétitions, ses phrases. Ceci induit la méthode de préparation des livres qui sont en fait de petits films bien préparés puis mis en musique et à nouveau interprétés comme l'est un ballet. On doit admettre que les interprétations, surtout avec un cheval, ne sont pas toujours de même qualité et il est donc compréhensible que pour une même musique la note ne soit pas toujours la même. Tout dépend des interprètes (cavalier-cheval) du moment.

de la qualité de l'interprétation donc d'une réelle maîtrise technique et non d'une bande-son spectaculaire.

Autre élément du contexte la dimension médiatique, cause de pression sur les juges. Lorsque « ça fonctionne » sur le public on risque un décalage au profit du spectaculaire et donc une mise en difficulté du jury. Par exemple lors d'un salon du cheval (Finale de la Coupe de France de dressage sur les Libres) une cavalière de spectacle obtient un franc succès mais lors de l'annonce des notes de vives réactions du public ont eu lieu car les notes reflétaient aussi la valeur technique (et les nombreuses fautes dans les changements de pied avaient échappé à ce public peu expert) ; d'où un décalage avec le public qui avait bien apprécié l'expression artistique du couple en piste mais sous-estimé ses faiblesses.

Pour limiter ces situations de désaccord la liste des figures autorisées reste limitée ; sont exclus les mouvements des anciennes académies classiques (*courbettes, cabrioles et autres sauts d'école*) ou du cirque (*pas espagnol et autres jambettes*) pour éviter justement que le spectaculaire ne l'emporte sur la qualité technique.

Enfin, la créativité se trouve limitée par un certain nombre de précisions d'exécution (distance minimum, orientation, liste limitée de mouvements, ..) qui font parfois ressembler les reprises libres à des textes de reprises imposées !

Mais je ne veux pas dresser un tableau trop noir...

Pour permettre une réelle évolution tant en termes de développement que de qualité, il faudrait pouvoir faire évoluer :

1. le type d'épreuves : épreuves en pas de deux, en quadrille dans les concours nationaux pour que les libres ne restent pas marginales ;
2. le mode de jugement : des juges différents pour juger l'artistique (chorégraphes, danseurs, ...) car l'appréciation esthétique n'est ni facile ni immédiate, elle requiert des experts dotés d'une culture chorégraphique et musicale qui permettrait de prendre en compte à sa juste valeur la part de l'artistique (deux notes sont en fait concernées).

Faire évoluer les règles sans perdre la référence à l'équitation classique tout en donnant une part plus importante à l'artistique afin de relancer la créativité, voilà l'enjeu. Dans le contexte actuel, une ouverture en direction de chorégraphies de groupe pourrait permettre cette évolution ; évolution nécessaire pour permettre aussi d'avantage de nations de participer à plus de rendez-vous internationaux. Pour cela il faut faire admettre que loin de déstabiliser le marché du cheval de Dressage, cette évolution ouvrirait vers de nouveaux marchés basés peut-être sur un niveau un peu moins élevé en performance mais disposant des bases indispensable à toute expression artistique comme le font des artistes du spectacle. En France le circuit Club, la filière Poney et les masters Ibériques jouent très positivement sur cette dimension.

Au niveau international ceci supposerait peut-être que l'on distingue les épreuves aboutissant à un niveau technique très haut et des épreuves d'équipe : plus axées sur l'artistique. C'est certainement là une voie qui relancerait la créativité artistique en compétition et faciliterait

l'accès aux grands événements et une pratique plus universelle du dressage, mais les résistances seront très grandes. On a pourtant en mémoire les Pas de deux de certains couples olympiques.

En terme de conclusion je dirais que ce cas de l'équitation, illustre tout autant l'importance de la dimension artistique, par la nature même de la discipline du dressage, que la difficulté à donner une place suffisante à la dimension artistique du sport dans les compétitions.

Tout en bénéficiant à la fois de l'intérêt accru du public pour ce type d'épreuves, et de la motivation des compétiteurs et entraîneurs, il semble encore difficile de faire évoluer ces règles même lorsque l'enjeu de la médiatisation d'une discipline pèse sur les décisions.

Si le dispositif actuel a atteint les objectifs, quelque peu « académiques » fixés par la FEI en 1929, on peut espérer que la créativité trouvera une place plus importante, en contribuant d'avantage à la diffusion de cette discipline très ancienne, qui est à la recherche d'une plus grande médiatisation bien qu'elle soit en développement constant ce qui ne peut que nous réjouir.

Alain Francqueville

Entraîneur national de dressage